

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2019.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. COMBES, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. OLLIER, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE VAGUERESSE à Mme LE FLOCH, M. LE HÉBEL à M. LE LÉANNEC, Mme LE GOFF-PINARD à Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme MONTOYA à M. GREGORI, Mme JAFFRE à M. LE BOUILLE

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC, M. JOUBIOUX, Mme GICQUELLO-TEXIER

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 8 avril 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019 (D2019-05-20-01)

Dans ses séances du 4 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Aliénation des biens jusqu'à 4 600 euros.
- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 250 000,00 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces deux délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros HT sont présentés).

BUDGET « COMMUNE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
08/12/2018	SFB MORBIHAN (SCIAGE ET FORAGE BRETAGNE)	Désamiantage de la toiture de l'auto-école de la ZA de Kermassonnelle	5 820,00 €
08/12/2018	TECHNIDIS	EPI pour le service technique	5 051,12 €
14/12/2018	ATTILA	Travaux de réparation de la toiture du bâtiment PILLIN	3 450,24 €
17/12/2018	LORI SI	Acquisition d'un copieur couleur Kyocera pour les services administratifs de la mairie	4 670,00 €
11/01/2019	CEF (COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS)	Radiateurs pour le Centre Henry Joubioux	3 256,28 €
16/01/2019	THOMAZO Fabrice	Travaux de peinture au local du 1 ^{er} étage de la cantine de Kernours	3 079,17 €
16/01/2019	THOMAZO Fabrice	Travaux de peinture du hall principal de l'école primaire F. Dolto	7 550,00 €
16/01/2019	THOMAZO Fabrice	Travaux de peinture à la cantine de Kernours	4 450,00 €
04/02/2019	TP LE LAN	Réalisation d'un gravillonnage dans les allées du cimetière	14 240,00 €
05/02/2019	BCM	Remplacement de la menuiserie extérieure du logement au complexe sportif	3 928,48 €
11/02/2019	OMR Infogérance	Acquisition de 3 ordinateurs pour la mairie	4 056,50 €
18/03/2019	LACROIX SIGNALISATIO	Acquisition d'abris-bus	4 779,38 €
22/03/2019	HYDRO STEAM	Nettoyage des 4 pignons de l'église	5 440,00 €
22/03/2019	AIREO CHAUFFAGE	Travaux de sanitaires à l'école F. Dolto	7 316,60 €
22/03/2019	SDU (SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN)	Réfection du sol de l'aire de jeux pour enfants située au complexe sportif	10 467,50 €
22/03/2019	KERNEN	Rénovation des sanitaires du RDC à l'école primaire F. Dolto	7 550,00 €
22/03/2019	PARTEDIS	Cabines de séparation de sanitaires à l'école primaire F. Dolto	4 219,42 €
22/03/2019	ARBAVIE SARL	Abattage d'arbres morts à la Maison du Port	6 390,00 €
<i>Conclusion et révision du louage de choses</i>			
Date de signature	Locataire	Objet	Montant
04/02/2019	SARL ETTEX	Local professionnel 1 Pépinière d'entreprises Pillin	600,00 € HT

BUDGET « ASSAINISSEMENT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
05/02/2019	Cabinet BOURGEOIS	Etude de faisabilité en vue de l'augmentation des concentrations de rejets de Cité Marine sur la STEP du Porzo	7 000,00 €
06/03/2019	SAUR	Equipements pour évacuation des boues en bennes pour la STEP du Porzo	10 799,00 €

BUDGET « CELLULES COMMERCIALES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

BUDGET « MAISON DE SANTE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
19/12/2018	AGENCEMENT MENUISERIE OLIVIER	Installation d'une cloison de séparation placo	4 504,50 €
24/01/2019	BELFOR	Travaux de réhabilitation suite au dégât des eaux	14 096,22 €
29/01/2019	ARCHIMEDE	Travaux dans le studio	3 494,61 €
13/02/2019	E. COYAC	Travaux suite au dégât des eaux	6 444,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prennent acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

Examen du compte-rendu de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires et périscolaires du 7 mai 2019

Extension du portail famille pour le restaurant scolaire , le pôle enfance jeunesse et le Multi-accueil

Pour ses services enfance jeunesse et restauration scolaire, la commune propose un portail Familles. Il s'agit d'un service en ligne personnalisé et sécurisé permettant d'effectuer les démarches suivantes :

- Payer en ligne.
- Consulter son solde
- Consulter l'historique des consommations et des paiements

Ce service va être étendu à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 aux démarches suivantes :

- Saisir l'ensemble du dossier famille d'inscription : représentants légaux, fiches enfants, justificatifs, autorisations diverses, ...
- Gérer les informations du compte : actualisation des données, ...
- S'inscrire et réserver les activités : accueil de loisirs Mercredis et Vacances Scolaires, restaurant scolaire Lors d'une commission enfance jeunesse élargie, le 30 avril 2019, la société START ABI a présenté les évolutions liées à l'extension du portail.

Dans ce cadre, des questions ont été soulevées autour des modalités d'accès à la réservation en ligne. La commission se réunit afin de préciser certaines modalités de fonctionnement et de tarification dans le but d'améliorer la gestion du service.

Dans le cadre de cette extension, la commission propose au conseil de préciser certaines modalités de fonctionnement et de tarification des services, comme suit :

- le dossier famille doit être complet pour accéder aux réservations
- les réservations sur le portail seront bloquées à compter d'un solde négatif de 50 €
- en cas d'absence de réservation au restaurant scolaire, le tarif du repas sera majoré de 50 %
- au-delà de 19h00, la ½ à l'accueil périscolaire sera portée à 10€ / enfant.
- La commune cesse de pratiquer des relances amiables avant transmission au Trésor public du recouvrement des impayés
- La commune poursuit la transmission des impayés en recouvrement à la trésorerie à compter de 30 €.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou le centre médico-social de Port Louis.

Entendu l'exposé de Mme KERAUDRAN STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décident de fixer les modalités de fonctionnement suivantes dans le cadre de l'extension du portail famille à compter de septembre 2019 :

- le dossier famille doit être complet pour accéder aux réservations
- les réservations sur le portail Familles seront bloquées à compter d'un solde négatif de 50 €
- en cas d'absence de réservation au restaurant scolaire, le tarif du repas sera majoré de 50 %
- au-delà de 19h00, la ½ à l'accueil périscolaire sera portée à 10€ / enfant.
- La commune cesse de pratiquer des relances amiables avant transmission au Trésor public du recouvrement des impayés
- La commune poursuit la transmission des impayés en recouvrement à la trésorerie à compter de 30 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération

Tarifs Adhésion Maison des Jeunes 2019-2020 (D2019-05-20-03)

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs applicables pour la Maison des Jeunes du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

La Maison des Jeunes a été temporairement fermée. Sa réouverture est prévue à compter du 1^{er} juin 2019.

Dans ce cadre, il convient d'adapter le tarif de l'adhésion.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'appliquer les tarifs pour l'adhésion à la Maison des Jeunes 2019-2020 à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 août 2020.

- Kervignac : 8,45 €
- Extérieurs : 10,60 €

Les tarifs pour les activités approuvés pour l'année 2018-2019 sont maintenus.

	Kervignac, Nostang, Sainte Hélène			Extérieurs
	Tranche 1 0 à 851 €	Tranche 2 852 € à 1 101 €	Tranche 3 Au-delà de 1 101 €	Tarif unique
Tarif 1	1,60 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €
Tarif 2	4,00 €	4,60 €	5,20 €	5,95 €
Tarif 3	7,90 €	9,10 €	10,40 €	11,75 €
Tarif 4	11,90 €	13,60 €	15,60 €	17,70 €
Tarif 5	15,70 €	18,10 €	20,80 €	23,50 €

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'appliquer les tarifs pour l'adhésion à la Maison des Jeunes 2019-2020 à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 août 2020,
- Disent que les tarifs pour les activités de la Maison des Jeunes approuvés pour l'année 2018-2019 sont maintenus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Multi-accueil : renouvellement de la convention relative à la participation de Merlevenez au fonctionnement (D2019-05-20-04)

La convention relative à la participation de la commune de Merlevenez au fonctionnement du Multi-accueil a pris fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention pour la période 2019-2021 pour la réservation d'une place représentant 55 heures d'accueil.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent bordereau avec la Commune de Merlevenez avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ticket Sport Loisirs : Tarifs des sorties du 18 juillet et 14 août 2019 (D2019-05-20-05)

Dans le cadre du Tickets Sport Loisirs, deux sorties sont organisées les 18 juillet et 14 août 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil d'en fixer les tarifs comme suit. Ces tarifs prennent en compte le quotient familial.

Sortie du 18 juillet 2019 à Indian Forest

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 25,00 €

Tranche 2 : 30,00 €

Tranche 3 : 35,00 €
Tarifs Autres Communes : 70,00 €

Sortie du 14 août 2019 à Atlantic Toboggan

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 20,00 €

Tranche 2 : 25,00 €

Tranche 3 : 30,00 €

Tarifs Autres Communes : 60,00 €

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus.

Consultation sur le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (D2019-05-20-06)

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification dans le domaine de l'eau doté d'une portée juridique créée par la loi sur l'eau de 1992.

Il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et en dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la protection du patrimoine piscicole. Il contribue à l'atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne notamment.

Le SAGE est composé de deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant entre autres les objectifs et dispositions, et le règlement.

Les règles sont opposables aux tiers et donc aux collectivités.

En 2011, le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel était arrêté.

Le 24 janvier 2019, la commission locale de l'eau (CLE), composée de représentants des collectivités, usagers, organisations professionnelles, associations et représentants de l'État a validé le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

Le SAGE est décliné en 4 enjeux, 35 objectifs, 109 dispositions et 4 règles.

Conformément à l'article R 212-39 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de SAGE.

Mme Elodie LE FLOCH précise que les conseillers municipaux des communes du bassin versant de la Ria d'Étel ont été invités à une réunion de présentation du SAGE par le Président de la CLÉ fin mars 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel,

Vu les articles L212-5-1 et 2 du Code de l'environnement,

Considérant que le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 24 janvier 2019,

Vu l'article L212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commune sollicité par courrier du 12 février 2019,

Entendu l'exposé de Madame Élodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Donnent un avis sur le projet de SAGE validé le 24 janvier 2019,
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les documents du SAGE sont consultables en mairie ou transmis par courriel sur demande

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ZD n°160 (D2019-05-20-07)

Dans le cadre d'une mutation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable la propriété bâtie cadastrée section ZD n°160 d'une contenance de 2 591 m², située au Braigno, pour un montant de 150 000 €.



Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
S'agissant d'une cession d'un montant inférieur à 180 000 € HT, cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à la majorité (4 abstentions) après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ZD n°160 d'une contenance de 2 591 m², située au Braigno pour un montant de 150 000 €,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Marché de travaux d'assainissement des eaux usées à Kermaria – Avenant (D2019-05-20-08)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées à Kermaria, des travaux modificatifs sont nécessaires :

- Pose d'une vidange et d'une ventouse
- Installation d'un débitmètre sur le poste de relèvement
- Extension du linéaire de réseau à l'ouest et raccordements associés

À la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2019, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir accepter l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement des eaux usées à Kermaria :

- **EUROVIA** :

Avenant n°1 : plus-value de 25 390,00 € H.T

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre LE LÉANNEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement des eaux usées à Kermaria comme détaillé ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe Assainissement 2019 de la Commune.

Morbihan Énergies – Travaux de génie civil – Kervehenec (D2019-05-20-09)

Le syndicat Morbihan Énergies propose une convention de financement et de réalisation concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électricité – éclairage public et télécom. Le montant prévisionnel du chantier est estimé à 106 400,00 euros HT. Morbihan Énergies contribue à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour la Commune se répartit comme suit :

- Effacement réseau électricité : 55 300,00€ HT
- Rénovation éclairage public : 34 090,00€ HT
- Effacement télécom : 17 010,00€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de confier à Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil,
- Approuvent le plan de financement de l'opération,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Morbihan Énergies tous les documents afférents à l'opération.

Modification des statuts du Syndicat Eau du Morbihan (D2019-05-20-10)

Le comité syndical du syndicat Eau du Morbihan a décidé de procéder à une nouvelle modification afin d'adapter ses statuts aux évolutions des compétences sur le territoire morbihannais prévues au 1er janvier 2020.

En effet, la loi NOTRE (n°2015-991) du 7 août 2015 dispose que, à compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomérations sont compétentes en matière d'eau potable. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes donne la possibilité de repousser cette échéance au plus tard à 2026, sous conditions.

Les évolutions portent principalement sur :

- L'extension des compétences à la carte, en sus de la distribution d'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif,

- Le redécoupage des collèges électoraux à l'échelle des EPCI à fiscalité propre,
- La définition d'une clé de représentation statutaire des sièges des collèges au comité s'appuyant dorénavant sur un critère de population,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Maire soumet pour avis au Conseil municipal ce projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du 29 mars 2019.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CS 2019-011 du comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à la majorité (2 abstentions), après en avoir délibéré :

- Émettent un avis favorable au projet de modification des statuts d'Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n°CS-2019-11 du comité syndical du 29 mars 2019,
- Mandatent Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les projets de statuts d'Eau du Morbihan sont consultables en mairie ou transmis par courriel sur demande.

Extension du local de rangement du complexe sportif : Mission de maîtrise d'œuvre et plan de financement (D2019-05-20-11)

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du local de rangement du complexe sportif et confié la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 000 € au cabinet BS ARCHITECTURE, domicilié à Kervignac.

Cette mission ne comprenait que les phases esquisse et avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à ce cabinet pour un montant de 16 700 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	168 000 €	Département (20 %)	35 300 €
Maîtrise d'œuvre, coordination et Frais divers	16 700 € 4 500 €	Commune	153 900 €
TOTAL	189 200 €		189 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423.1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiennent l'offre de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet BS ARCHITECTURE, domicilié à Kervignac, dont le montant s'élève à 16 700 € HT,
- Approuvent le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs (D2019-05-20-12)

Dans le cadre de l'avancement de grade de deux agents municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier les grades des emplois existant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019.

Nombre d'agents concernés	Grade actuel au tableau des effectifs	Nouveau grade au tableau des effectifs
1	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (35/35 ^{ème})
1	Animateur (35/35 ^{ème})	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019 :

Filière administrative

Temps complet

- 1 DGS ;
- 1 attaché principal ;
- 1 rédacteur ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs ;

Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

Filière technique

Temps complet

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise ;
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 adjoints techniques ;

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 30 h
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;

- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 11 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

Filière médico-sociale

Temps complet

- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 20 h ;

Filière culturelle

Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ;

Filière animation

Temps complet

- 1 animateur principal de 2ème classe ;

Temps non complet

- 3 adjoints d'animation 34h00 ;
- 1 adjoint d'animation 32h30
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 23 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21h30.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le tableau des effectifs au 1er juin 2019 tel que présenté ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Kervignac pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances (D2019-05-20-13)

Les marchés d'assurance en cours arrivent à terme au 31 décembre 2019. Une consultation va donc été lancée pour des contrats d'une durée de 4 ans, se décomposant en cinq lots :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Assurance responsabilité civile et des risques annexes ;
- Flotte automobile et des risques annexes ;
- Protection juridique de la collectivité ;
- Assurance des prestations statutaires.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Kervignac souhaitent constituer un groupement de commande en application de l'article L 2113-6 du Code de de la Commande Publique. Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de mettre en place un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Kervignac dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- Acceptent d'être coordonnateur du groupement de commande,
- Approuvent le projet de convention,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- Disent que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- Décident que Monsieur le Maire de Kervignac sera président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1/2019 – Ajustement des crédits en investissement – Budget « Commune » (D2019-05-20-14)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2019 du budget « Commune », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme suit :

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10 / 10226 Taxe d'aménagement		3 000,00 €		
20 / 202 Frais réalisation documents d'urbanisme		2 100,00 €		
21 / 21531 Réseaux d'adduction d'eau	6 500,00 €			
21 / 21532 Réseaux d'assainissement	3 000,00 €			
21 / 21538 Autres réseaux		9 500,00 €		
21 / 2188 Autres immobilisations corporelles	5 100,00 €			
TOTAL	14 600,00 €	14 600,00 €		

Explications :

- 10226 : Remboursement de taxes d'aménagement suite à l'annulation des permis.
- 202 : Prise en compte des honoraires du commissaire enquêteur dans le cadre d'un zonage (PLU).
- 21531 / 21532 / 21538 : Les comptes 21531 et 21532 ne doivent plus être utilisés (souhait de la trésorerie). Les crédits prévus initialement sur ces comptes sont donc transférés au compte 21538.
- 2188 : Réajustement des crédits au regard des hausses précédentes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la décision modificative ci-dessus.

Maison des Jeunes : Signature d'une convention « Accueil de jeunes » (D2019-05-20-15)

Dans le cadre du régime de protection des mineurs en temps de loisirs, des « accueils de jeunes » peuvent être mis en place dans la mesure où :

- Ils concernent un effectif limité à 40 mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans
- Ils fonctionnent au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- Ils répondent à des situations particulières

En application de l'article R. 227-19 du Code de l'action sociale et des familles, la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune est conclue avec le représentant de l'État de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan. Elle a pour but d'offrir une forme d'accueil adaptée au public des 14-17 ans.

La convention signée par la commune pour la Maison des Jeunes est arrivée à expiration en septembre 2018.

Dans le cadre de la réouverture de la Maison des Jeunes, il est proposé de renouveler la convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes à compter du 1^{er} juin 2019.

Cet accueil jeune sera ouvert

- en période scolaire :
 - le mercredi de 14h00 à 19h00
 - le vendredi de 17h00 à 22h00
 - le samedi de 14h00 à 18h30
- durant les vacances scolaires
 - le lundi, le mardi et le jeudi de 13h30 à 19h00
 - le mercredi et le vendredi de 13h30 à 22h00

Le projet de convention est établi pour l'année scolaire 2018-2019. Une nouvelle convention sera à établir pour l'année scolaire 2019-2020.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la convention d'accueil de jeunes pour les années 2018-2019 et 2019-2020,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Tarifs 2019 : Interventions des services techniques municipaux (D2019-05-20-16)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un tarif pour les interventions des agents des services techniques. Ce tarif permettra de facturer des interventions techniques réalisées en régie municipale, notamment dans le cadre de sinistres, dégâts, incivilités...

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2019 :

- coût horaire pour intervention des services techniques municipaux : 40 € par agent

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent le tarif horaire d'intervention des agents des services techniques à compter du 1er juin 2019 à 40 € par agent,
- Disent que toute heure commencée sera facturée,
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15.